

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-==--==-

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 MARS 2021

-===--

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire

M. P. CANIVEZ, Mme N. MEGUEULLE, M. M. MONNIER, Mme F. BRIKI, M. J. ROLLAND,
Mme L. AVIT, M. P. PECQUEUR, Mme M. BREBION , Adjoints au Maire

Mmes T. VERLEYEN, T. MOREAU, M.C. DELAMBRE, MM. R. KRZYZANIAK, R.
DEWASMES, W. GREBAUT, Mmes A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, L. LOOR,
MM. A. MILLIEN, M. EECKMAN, Mme A. FOULON, MM. M. BAUDERLIQUE, Y. GAUER,
F. MULIER, Mmes F. ORMAN, M. WATERLOT, A. SENECHAL, Conseillers Municipaux

Excusées : Mme L. VERIN (p. à Mme N. MEGUEULLE), Conseillère municipale

Absents : M. J.L. CAILLUYERE, Conseiller Municipal

Secrétaire de Séance : Mme M.C. DELAMBRE

-==--==--==-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2020

ADOpte A L'UNANIMITE (abstention de Mme F. ORMAN)

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme DENOEUDE Valérie, par courrier en date du 01 février 2021, reçu le 02 février, a fait part de sa démission du Conseil Municipal et qu'il convient donc de la remplacer. Dans ce même courrier, Mme DENOEUDE Valérie, fait savoir que le suivant sur la liste « Ensemble pour Billy-Montigny », en l'occurrence Monsieur Gérald DECOBECQ refuse de siéger au conseil municipal.

Il y a lieu d'installer dans cette fonction le candidat de sa liste venant immédiatement après Monsieur Gérald DECOBECQ, en l'occurrence Mme Aurélie SENECHAL.

M. le Maire la déclare installée dans ses nouvelles fonctions et l'invite à prendre place au sein de l'Assemblée.

2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (annexe 1)

Voir document joint en annexe 1.

Après avoir entendu le rapport d'orientations budgétaires 2021 de la Commune, sur la base du rapport de synthèse présenté, Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant si ce dernier appelle des observations particulières.

Monsieur le Maire souligne que cette année entrera en vigueur la réforme de la fiscalité locale suite à la disparition de la taxe d'habitation. Ainsi le vote du nouveau taux de taxe foncière sera de l'ordre de 52% contre 31% auparavant. Il ne s'agit pas d'une augmentation du taux mais d'une addition du taux de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties avec le taux départemental qui est transféré aux communes.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la capacité de désendettement de la commune est une donnée très importante. Pour régler l'intégralité de notre dette, il faudrait y consacrer notre épargne pendant 1,7 an et ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement. Cela n'est pas l'objectif recherché mais cela démontre la situation financière satisfaisante de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que les dépenses liées à la construction du centre aquatique commenceront en juillet 2022 pour la partie travaux et s'étaleront sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024. La somme indiquée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire correspond à une partie des dépenses de maîtrise d'œuvre et des dépenses annexes de frais d'études.

En 2022, la discussion portera sur la réalisation d'un emprunt afin de maintenir notre fonds de roulement. Si notre situation financière se maintient nous ne devrions pas emprunter pour réaliser ces travaux.

M. J. ROLLAND demande dans quelle mesure les projets de construction de logements impactent l'équilibre financier de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il existe différentes manières de travailler sur les projets de construction : soit les terrains sont revendus à des opérateurs privés, soit les terrains sont mis à disposition des bailleurs contre le paiement d'une charge foncière de l'ordre de 7000 ou 10 000 euros par logement.

M. le Maire précise que le logement social est exonéré de taxe foncière pendant 15 voir 25 ans.

La construction de logements permet à notre population d'avoir un toit décent. Malheureusement, aujourd'hui, les bailleurs rencontrent des difficultés à construire de nouvelles résidences, nous espérons pouvoir prochainement retrouver une certaine dynamique de construction.

M. J. ROLLAND remarque que notre PLU inclut la nécessité de construire des logements afin de maintenir notre population.

M. Le Maire rappelle que l'objet inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme est d'atteindre une population de l'ordre de 9 000 habitants. Le dernier recensement fait état de 8 226 habitants. Pour arriver à 9 000 habitants, nous avons besoin de l'intervention des bailleurs et des promoteurs privés.

M. Le Maire explique que le potentiel fiscal par habitant est faible et qu'environ 80% de la population est éligible au PLAI. Le choix se porte donc sur les bailleurs sociaux qui peuvent offrir aux habitants des logements correspondant à leurs revenus.

Bien entendu, l'objectif est de progresser en population mais depuis 4 ans, aucune nouvelle construction n'est sortie de terre.

Mme L. LOOR demande à Monsieur le Maire si la maîtrise des dépenses de fonctionnement inclut le recrutement des ASVP ?

M. Le maire répond que oui, le ROB laisse apparaître les derniers chiffres.

M. Le Maire profite de cette question pour remercier l'ensemble des services communaux pour le travail effectué car parfois nous sommes en personnel restreint. Mais si l'on souhaite maintenir un niveau d'investissement élevé comme le démontre nos nouveaux équipements (centre de loisirs, restaurant scolaire, TBI dans les écoles...), cela implique des choix, soit la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dont fait partie la masse salariale soit le recours à l'emprunt.

Nos ratios financiers sont excellents.

M. F. MULLIER demande quelques explications à M. Le Maire au sujet des ASVP.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement nos ASVP ne sont plus que 3 contre 4 auparavant, car une ASVP a démissionné à la fin de son contrat pour se réorienter sur une formation d'aide-soignante.

M. Le Maire explique qu'un ASVP est titulaire de la fonction publique et que les deux autres sont contractuels de droit public. Ils ont vocation à être titularisés en fin de contrat.

Actuellement, un quatrième ASVP est recherché afin de remplacer la collègue qui est partie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE de 28 voix/28, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

3 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - RAPPORT SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la loi n° 91-429 du 12 MAI 1991, a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

La Commune a bénéficié d'une D.S.U. de 1 799 113 € au titre de l'année 2020. (1 744 128 € en 2019).

Conformément à ladite loi, le Maire doit présenter, avant le 30 JUIN 2021, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2020 et les conditions de leur financement.

Les actions mises en place sur la commune de Billy-Montigny participent à un développement urbain et social solidaire. L'intervention publique se caractérise par une intervention dans les domaines suivants : éducation, culture, habitat, cadre de vie, insertion...

La D.S.U. a été utilisée en partie pour les actions ci-dessous :

1 – POLITIQUE EDUCATIVE

La Ville, à travers sa politique éducative, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

Ces valeurs trouvent leur traduction dans le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune.

- **Investissement dans le patrimoine des écoles :**

- Travaux dans les écoles : 5 425 €

- **Actions en fonctionnement :**

- Organisation des classes de neige : 78 125 €

- Noël dans les écoles : 5 372 €

- Distribution des dictionnaires : 1 267 €

- Achat de sachets individuels de fournitures scolaires : 8 876,91 €

2 – POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ADOLESCENCE

- **Actions en fonctionnement :**

- Sorties dans le cadre des centres de loisirs : 6 776,80 €

3 – POLITIQUE DE SOLIDARITE

La politique d'accompagnement social de la ville de Billy-Montigny se développe par le biais des actions mises en œuvre par le CCAS.

- **Accompagner et aider les habitants en situation de précarité :**

- 165 familles bénéficient des aides communales pour un montant de 57 470 €

- 147 familles ont bénéficié de bons EDF de 50 € pour un montant de 7 350 €

- 7 176 euros de colis ont été aux remis demandeurs d'emploi

4 – L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DANS LES QUARTIERS

- **Corriger les inégalités territoriales en assurant la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale :**

- 30 978,82 € pour des animations et actions culturelles

5 - LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE

Dans le cadre de la politique de proximité culturelle, la Ville intervient dans les champs de la création, de la diffusion avec des objectifs de cohésion sociale et d'accès à tous publics. Elle s'appuie sur les services de la médiathèque, de l'école de musique et de l'école municipale de danse.

- 19 048 € d'acquisition de livres, CD et DVD pour la médiathèque
- 1 840,21 € pour les spectacles à la médiathèque
- 51 149,26 € de dépenses pour l'école municipale de musique
- 24 785,44 € de dépenses pour l'école municipale de danse.
- En investissement : 89 076,48 € de travaux de réhabilitation de la façade de l'espace culturel Léon Delfosse et 41 676,73 € d'acquisition de matériel scénique.

6 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

- 127 668,47 € ont été versés aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement.

7 - LES ACTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF

Le maillage équitable du territoire en matière d'équipements sportifs constitue une priorité de l'action municipale et les équipements sportifs de proximité offrent des conditions de pratiques sportives diversifiées. La rénovation et l'extension du patrimoine sportif bénéficient à l'ensemble des usagers.

- Aménagement d'une piste d'athlétisme : 322 687,50 €
- Aménagement d'un terrain de football en revêtement hybride : 233 149,53 €
- Réhabilitation de la salle Gérard Philippe : 83 626,19 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE de 28 voix/28 prend acte du rapport du Maire sur l'exercice 2020 de la DSU.

4 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que pour les 11 349,87 euros d'impayés de loyers, le tribunal avait été saisi afin d'obtenir l'expulsion du locataire défaillant, à savoir la Société France Auto Pièces. Malheureusement, ce dernier était insolvable.

Ainsi le Trésorier municipal demande l'admission en non –valeur des sommes suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :
- Compte 6541 « créances admises en non –valeurs »: 6,20 € (impayé de cantine)
- Compte 6541 « créances admises en non –valeurs » : 11 349,87 € (Loyers ZAL Le Corbusier Société France Auto Pièces).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres figurants ci-dessus,
- D'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

5 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - ADOPTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est un territoire carencé en termes d'équipements aquatiques. En effet, notre territoire souffre d'un déficit important de plan d'eau qui s'est considérablement aggravé avec la fermeture de la piscine de Lens. Ainsi, 2900 m² de plans d'eau couverts supplémentaires seraient nécessaires pour bénéficier d'un taux d'équipement correct (200 m² pour 10 000 habitants) et répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population.

Dans ce contexte, l'accès des scolaires aux équipements aquatiques devient difficile ainsi que la satisfaction des usagers sportifs et de loisirs.

Face à ce constat, les élus communautaires ont décidé par délibération du 20 février 2018 de se préoccuper de cette problématique en vue d'élaborer un plan piscines.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a dressé la situation technique des équipements du territoire, recueilli l'avis de la population, les attentes des associations et identifier les projets des communes, afin d'établir des préconisations pour soutenir en investissement et en fonctionnement la qualité des surfaces aquatiques et l'apprentissage de la natation.

Un fonds spécifique doté de 25 millions d'euros HT sur 10 ans en investissement a été affecté aux projets d'équipements aquatiques du territoire.

La piscine de Billy-Montigny a été intégrée dans ce plan avec comme projet la construction d'un centre aquatique.

Le nouvel équipement sera construit sur le site de l'ancienne friche du terrain LIDL idéalement située à proximité du centre-ville et du pôle enfance-jeunesse, et permettra de compléter l'offre d'équipements de loisirs, en remplaçant l'actuelle piscine datant de 1987.

L'emprise foncière nécessaire est fixée à 2.480 m² comprenant le bâtiment et les aménagements extérieurs.

La future piscine permettra une pratique sportive, scolaire et de loisirs. Elle aura pour vocation de satisfaire les besoins des scolaires afin de garantir un apprentissage de la natation à tous les enfants.

Le programme du centre aquatique est basé sur une fréquentation maximale instantanée de 150 baigneurs.

Il se décompose comme suit :

- Zone d'accueil : sas, hall d'accueil, banque d'accueil, caisse, sanitaires publics, local poussettes, espace de déchaussage et coin beauté, 270 casiers ;
 - Administration : bureau, salle de réunion, vestiaires et sanitaires du personnel, local archives, local d'entretien ;
 - Zone vestiaires : vestiaires collectifs et scolaires, 18 cabines individuelles dont 3 familiales équipées bébés et PMR ;
 - Zone douches – sanitaires piscine : douches, sanitaires, local d'entretien, pédiluves ;
 - Halle bassins et espaces annexes : bassin sportif de 25 x 12,50 mètres (profondeur de 1,40 mètre à 2,20 mètres, bassin d'apprentissage de 100 m² (profondeur de 0.80, 0.80 et 1.40 m) permettant les activités de type bébé nageur, aquagym et autres activités, et une pataugeoire de 25 m² pour les bébés, gradins, infirmerie, local MNS, locaux de rangement –
- Espace bien-être : 1 hammam, 1 sauna, un bassin de 20 m², 2 douches massantes, 1 espace détente et 1 solarium.
- Locaux techniques : local de traitement d'eau, local chaufferie et traitement d'air, local électricité, local stockage et injection de produits, local déchets ;

Cet équipement est complété par des aménagements extérieurs (plages minérales, abords et espaces verts, voirie de service/secours) et des parkings pour voitures, 2 roues. Le parking extérieur sera conservé et aménagé de manière qualitative avec un traitement des franges paysagères.

Une attention particulière sera portée sur les matériaux pour garantir la durabilité de l'équipement et des coûts de fonctionnement rationalisés pour un centre aquatique où les performances énergétiques sont prépondérantes.

Le coût prévisionnel des travaux de construction du centre aquatique s'élève à 6 000 000 euros H.T, hors aménagements extérieurs (parking, plantations, traitement des abords) estimés à 43 000 euros H.T, hors mobilier et équipement spécialisé, hors démolition du bâtiment existant et hors frais de maîtrise d'œuvre et frais d'études divers (relevé topographique, étude de sol, SPS, contrôle technique...).

Déroulement de la procédure

La consultation sera lancée sous forme de concours restreint. A l'issue de la première phase de la procédure soit l'appel à candidatures, 3 candidats seront retenus et amenés à concourir sur le projet. La deuxième phase de la procédure, consiste à désigner le candidat retenu sur la base de présentation d'une Esquisse. Les deux candidats non retenus sont indemnisés à hauteur de 25 000 euros HT, par candidat non retenu.

Le dossier de consultation est établi par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en équipements aquatiques, en collaboration avec les services de la commune.

Le calendrier prévisionnel général du projet est le suivant :

- Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre : avis d'appel public à candidatures en mars 2021,
- Choix des candidats mi-mai 2021
- Choix du candidat retenu : septembre 2021
- Lancement du marché de travaux : avril 2022 –
- Démarrage des travaux juin 2022 (durée des travaux 18 mois)
- livraison équipement : décembre 2023 pour ouverture janvier 2024

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'approuver le projet de construction du Centre Aquatique,
- D'approuver le programme de l'opération tel qu'exposé ci-dessus,
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 6 000 000 euros H.T hors aménagements extérieurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de l'État, du Conseil Régional HAUTS-DE-FRANCE, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de l'Agence Nationale du Sport ou de tout autre organisme et de signer tout document s'y rapportant.

6 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la désignation de l'architecte pour le projet de construction du futur centre aquatique résultera d'un concours de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 6 000 000 € HT pour une surface bâtie de l'ordre de 1 898 m². Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 25 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les quatre candidats qui auront été sélectionnés.

Constitution du jury de concours

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury,
- des membres élus de la CAO,
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner, ultérieurement par arrêté du maire, comme membres à voix consultative, des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

La collectivité a mandaté un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des candidats amenés à concourir ainsi que pour le choix du lauréat, en l'occurrence le cabinet ETYO.

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre restreint et les consultations relatives à des prestations annexes (études complémentaires éventuelles...) et à signer les marchés et tout acte se rapportant à ces procédures,
- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- De fixer le montant de la prime à 25 000 € HT qui sera allouée à chacun des trois participants au concours
- De prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- Précise que les crédits de frais d'études et de la moitié des dépenses de maîtrise d'œuvre seront inscrits au Budget primitif 2021 et sur les exercices suivants au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

7 - PROLONGATION DE LA CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, de la convention « Développement séjours enfants », pour la période 2014-2017, pour une contractualisation à 40 places par an. Par délibération du 10 février 2020, la convention avait été prolongée pour une durée de 1 an.

En signant ce contrat, l'organisateur s'engage à :

- Réaliser des séjours en centres de vacances d'une durée moyenne de 14 à 21 jours avec une thématique adaptée à l'âge des enfants,
- Fournir des séjours avec des activités et thématiques dominantes,
- Favoriser la mixité sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite à nouveau prolonger la convention pour une durée de 1 an, sur l'année 2021 et reconduire ainsi les engagements actés sur cette période.

Cette période de prolongation, permettra à la CAF de définir les conditions, critères et contours des futures conventions qui prendront effet par la suite.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'accepter la prolongation sur l'année 2021, de la convention « Développement Séjours Enfants » 2014-2017 avec la CAF du Pas-de-Calais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF du PAS-DE-CALAIS POUR LA LUDOTHEQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, différents équipements et services sont financés, au titre desquels figure la ludothèque.

Notre Contrat Enfance Jeunesse a pris fin le 31/12/2019 et un avenant a été signé pour l'année 2020.

La Caf du Pas-de-Calais, émet le souhait de développer un nouveau cadre d'intervention, permettant l'élaboration d'un Projet Social de Territoire partagé, à travers la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale.

Celle-ci aura vocation, en 2021, à remplacer l'actuel Contrat Enfance Jeunesse.

Dans ce cadre de nouvelles modalités de financements sont définies.

A ce titre, il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention en fonctionnement pour l'action ludothèque.

- Le montant estimatif des charges de fonctionnement de la ludothèque pour l'année 2021 s'élèverait à 9 250 euros.
- La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la CAF pourrait s'élever à 30% soit 2 775 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- d'adopter le projet,
- de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, une aide au fonctionnement pour la ludothèque,
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles.

9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A AVENIR DES CITES POUR LE PROJET QUARTIERS SOLIDAIRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention d'Avenir et Cités concernant la mise en œuvre du projet Quartiers Solidaires.

La finalité de ce projet est de proposer durant les périodes de vacances scolaires 3 stages d'une durée d'une semaine chacun qui permettront aux jeunes habitants des quartiers politique de la ville de Harnes, Billy-Montigny et Sallaumines d'avoir accès à la culture et au sport.

Un stage sportif UFOSTREET dont le but est de promouvoir la citoyenneté, la santé et l'inclusion sociale et économique à travers le sport sera proposé aux jeunes billysiens. Il s'appuie sur l'environnement des cultures urbaines.

Le coût global de l'action s'élève à 9 646 euros pour les trois communes. Il est ainsi demandé à chaque commune une participation d'un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide d'accorder une subvention d'un montant de 300 euros à Avenir des Cités pour la mise en œuvre du projet Quartiers Solidaires.

**10 – MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour l'année 2020 et 2021.

La collectivité est concernée par les opérations suivantes situées sur son territoire :

- Rénovation du Quartier du Vieux Billy – Rue Noé - Tranche optionnelle 3
- Rénovation du Quartier du Vieux Billy – Rues Parmentier et du Marais - Tranche optionnelle 2
- Rénovation du Quartier du Vieux Billy – Rue Camus - Tranche optionnelle 1.

La FDE a signé un nouveau contrat de concession avec Enedis, entré en vigueur au 31/12/2019.

Conformément à ce nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. Toutefois, pour la réalisation de ces travaux, un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Collectivité tel que prévu à l'article L.2224-12 du Code de la commande publique est apparu nécessaire.

De nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre, la FDE 62 est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme du transfert au droit à déduction au concessionnaire, Enedis, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune de ces opérations, précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

- L'identification des dépenses relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public et leur remboursement par la FDE 62 sur des comptes d'opérations sous mandat dédié pour chacune des opérations ;
- La part restant à la charge de la collectivité au titre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public matérialisée par le versement d'une subvention d'équipement à la FDE 62 ;
- Un remboursement par la FDE 62 des frais de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de maîtrise d'œuvre, quand elles sont réalisées en interne par la Collectivité, sur la base du montant forfaitaire correspondant à 5% du coût des travaux ;
- Des participations de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public correspondant à 10% du coût du matériel.

Les principales données financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant provisoire TTC Basse Tension + Eclairage Public	Taux de participation de la Collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62	Montant provisoire des frais MOA	Remboursement de frais de la FDE sur MOA	Montant provisoire travaux HT – Matériel éclairage public	Subvention de la FDE 62 provisoire – Matériel éclairage public
Imputation	4581/4582		2041583	011/012	70878	217534	74758
Rue Noé T3	32 456,48 €	60%	16 228,07 €	515,00 €	515,00 €	5 730,00 €	573,00 €
Rues Parmentier et du Marais T2	49 821,89 €	60%	24 910,24 €	738,00 €	738,00 €	5 730,00 €	573,00 €
Rue Camus T1	56 936,91	60%	20 396 €	844 €	844,00 €		

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux régularisations des opérations comptables pour les mandats et titres déjà émis ;
- D'autoriser le versement à la FDE 62 des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement de réseaux ;
- D'autoriser la perception des subventions de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

11 - REITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SA D'HLM PAS-DE-CALAIS HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annexe 2)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibérations en date du 08 juin 2005, le conseil municipal a accordé des garanties d'emprunt partielles à hauteur de 30% pour des emprunts contractés par Pas-de-Calais Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des logements suivants :

- Logement 53, rue Carnot : emprunt d'un montant de 41 003 euros (contrat n° 1051752) – Garantie de la ville à hauteur de 30% soit 12 301 euros. Durée du prêt 35 ans – Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Logement 73, rue Emile Zola : emprunt d'un montant de 52 485 euros (contrat n° 1051748) – Garantie de la ville à hauteur de 30% soit 15 746 euros. Durée du prêt 35 ans – Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- 20 Logements Avenue Léon Blum : emprunt d'un montant de 1 267 476 euros (contrat n° 1052004) – Garantie de la ville à hauteur de 30% soit 380 243 euros. Durée du prêt 35 ans – Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,50 %.

Monsieur le Maire poursuit en exposant que par délibérations du 25 juin 1991 et du 27 novembre 1992, la commune avait garanti à hauteur de 100% et 50% deux emprunts à Pas-de-Calais Habitat pour la construction de 2 logements individuels 11 et 54 rue Emile Zola et pour la construction de 8 logements individuels Résidence Cousteau.
Montants des emprunts garantis : 74 501,83 € et 481 418,75 €.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du plan logement mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations et qui permet de compenser la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), Pas-de-Calais Habitat à procéder à un réaménagement de sa dette, pour les prêts cités ci-dessus.

A ce titre, Pas-de-Calais Habitat nous sollicite afin que la commune réitère sa garantie pour les lignes de prêts réaménagés selon les modalités du tableau joint en annexe 2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (Mme F. BRIKI ne prend pas part au vote),
Décide :

- De réitérer sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

12 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les organisations du temps scolaire arrêtées à la rentrée de septembre 2017, après la parution du décret du 27 juin 2017, permettant un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, arrivent à terme au 31 août 2021. En conséquence, les communes doivent donc proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021. Il ne peut y avoir de tacite reconduction.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, les horaires applicables dans les écoles de la commune sont les suivants :

Ecole élémentaire Robert Doisneau, école maternelle et primaire Voltaire-Sévigné, école maternelle et primaire Suzanne Lanoy :

	Enseignement			Pause			Enseignement		
Lundi	09 :00	12 :00	03 :00	12 :00	14 :00	02 :00	14 :00	17 :00	03 :00
Mardi	09 :00	12 :00	03 :00	12 :00	14 :00	02 :00	14 :00	17 :00	03 :00
Mercredi									
Jeudi	09 :00	12 :00	03 :00	12 :00	14 :00	02 :00	14 :00	17 :00	03 :00
Vendredi	09 :00	12 :00	03 :00	12 :00	14 :00	02 :00	14 :00	17 :00	03 :00

Ecole maternelle Louise Michel :

	Enseignement			Pause			Enseignement		
Lundi	08 :50	11 :50	03 :00	11 :50	13 :50	02 :00	13 :50	16 :50	03 :00
Mardi	08 :50	11 :50	03 :00	11 :50	13 :50	02 :00	14 :50	16 :50	03 :00
Mercredi									
Jeudi	08 :50	11 :50	03 :00	11 :50	13 :50	02 :00	13 :50	16 :50	03 :00
Vendredi	08 :50	11 :50	03 :00	11 :50	13 :50	02 :00	13 :50	16 :50	03 :00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide, pour la rentrée scolaire de septembre 2021, de reconduire l'organisation du temps scolaire dans les écoles de la commune de Billy-Montigny à l'identique, à savoir 8 demi-journées de 3 heures le lundi – mardi – jeudi et vendredi, avec les horaires suivants :

- Ecole S. Lanoy, Robert Doisneau et groupe scolaire Voltaire-Sévigné : lundi –mardi –jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

- Ecole maternelle Louise Michel : lundi- mardi – jeudi et vendredi : 8h50 -11h50 et 13h50 - 16h50.

13 - REMBOURSEMENT DES SEJOURS EN CLASSES DE NEIGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 09 décembre 2020, le conseil municipal avait acté l'organisation du séjour en classes de neige 2021 pour 2 classes de CM1 soit 39 enfants (1 classe de Voltaire – 1 classe de S. Lanoy).

Les classes de neige, d'une durée de 12 jours, devaient initialement se dérouler, au domaine du Reposoir en Haute-Savoie du Lundi 25 Janvier 2021 au Vendredi 5 Février 2021 au matin (départ de Billy le dimanche 24 Janvier au soir – retour à Billy le Samedi 6 Février matin).

Le coût total TTC par enfant s'élève à 1.030 €. La participation des familles, fixée au tiers de ce coût (343,32 €), sera payable en trois fois, le 10 décembre, le 10 janvier, le 3 Février.

En raison du contexte sanitaire, les dates du séjour avait été repoussées du 14 au 27 mars.

L'Inspection Académique a annulé unilatéralement l'organisation du séjour en classes de neige et le contexte sanitaire interdit toujours les séjours avec hébergement.

Nous sommes donc contraints d'annuler l'organisation des classes de neige en 2021 pour nos élèves de CM1.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser le remboursement des sommes déjà versées par les familles.

La dépense sera imputée au Budget.

14 - DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 20-49 : Exercice du droit de préemption urbain sur un immeuble sis 7, rue Danton : 3500 €

DM N° 20-50 : Aménagement sécuritaire et esthétique des réseaux - Etude de faisabilité des rues Carnot et Pierre Tournay avec le bureau d'études REVAL INGENIERIE : 6800 € H.T

N° 20-51 : Contrat d'entretien des installations de dissuasion contre le vol avec l'entreprise B.P Alarmes Protection Sécurité pour un montant de 14 997,16 € H.T

N° 20-52 : Convention d'occupation précaire avec le commerçant M.J COIFFURE : 600 € T.T.C mensuels

N° 20-53 : Convention d'occupation précaire avec la Société SUEZ RV OSIS INDUSTRIAL CLEANING : 1500 € TTC mensuels

N° 21-01 : Exercice du droit de préemption urbain sur les biens sis rue Joseph et Etienne Montgolfier : 80 000 €

N° 21-02 : Convention d'occupation de locaux communaux à la Z.A.L Le Corbusier avec la Société PARQUET STYLE ET AGENCEMENT : 563,16 T.T.C mensuels

N° 21-03 : Convention de maintenance suivi annuel de l'archivage avec la société CODEXIA : 472 € H.T (vacation journalière)

N° 21-04: Attribution de l'accord cadre de travaux à bons de commandes, mono attributaire, concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public avec l'entreprise LUMINOV

N° 21-05: Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre aquatique de Billy-Montigny avec le bureau d'études ETYO pour un montant de 38 250,00 € H.T

N° 21-06: Mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement du site du Terril GETRAP avec l'Agence ODILE GUERRIER ET ASSOCIES pour un montant de 7500 € H.T

N° 21-07: Réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'aménagement des rues Jean Jaurès, des Fusillés et Florent Evrard avec l'Agence ODILE GUERRIER ET ASSOCIES pour un montant de 39 600 € H.T

N° 21-08: Indemnisation de sinistre - vol véhicule aux espaces verts du 17/07/2020 : 15 800 € en règlement immédiat

N° 21-09 Attribution du marché de travaux de réfection partielle du clos couvert de l'église Saint Martin avec l'entreprise NUANCES CONSTRUCTION pour un montant de 275 410 € H.T

PRIS CONNAISSANCE

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne ensuite lecture d'une motion déposée, dans les délais, par le Groupe des Elus Communistes, Socialistes et Républicains et la soumet au vote.

Halte aux fermetures de classes !
Motion proposée par le groupe majoritaire composé des
élus communistes, socialistes et républicains
De Billy-Montigny

Nous assistons depuis de trop nombreuses années à la désagrégation des services publics dans notre pays. L'Education nationale ne fait pas exception à cette règle gouvernementale qui place la logique économique et comptable au-dessus du reste, y compris de l'Humain.

L'élaboration annuelle de la carte scolaire est l'occasion idéale de supprimer des classes devenues soit-disant inutiles et d'opérer ainsi quelques économies substantielles.

Dans les bureaux feutrés du ministère, les calculettes appliquent une règle simple : moins d'enfants = moins de classes. Du côté des familles, des enseignants et des élus locaux, le raisonnement est bien différent : **moins d'enfants par classe, c'est la chance d'assurer un meilleur encadrement**, une attention plus grande portée à chaque élève permettant de favoriser leur progression.

Parce que **l'école primaire constitue un maillon essentiel dans l'éducation de nos enfants en leur apportant les savoirs fondamentaux**, notre municipalité a notamment procédé à la réfection ou à la reconstruction des établissements scolaires, les a dotés d'un matériel éducatif performant, met régulièrement en œuvre des actions pédagogiques en concertation avec les enseignants, offre, lors de chaque rentrée et à chaque élève, une trousse de matériel...

Parce que notre commune est classée en réseau d'éducation prioritaire et qu'elle compte, par ailleurs, deux quartiers prioritaires bénéficiant de la politique de la ville, **notre équipe municipale considère que la lutte contre les inégalités sociales et scolaires est une urgence.**

Pourtant, aujourd'hui, et malgré tous nos efforts, le couperet est tombé sur deux classes billysiennes, l'une à l'école Lanoy, l'autre à l'école Voltaire.

Cette décision, injustifiable de la part d'un ministre qui affirme que la lutte contre l'échec scolaire est sa priorité, a été prise sans aucune concertation, et surtout sans tenir compte du contexte sanitaire particulier que les familles subissent déjà comme une véritable épreuve. En effet, cette annonce cadre mal avec la nécessité de rattraper les retards pris par les élèves, liés notamment à la crise sanitaire et au confinement. Sur ce point, il importe d'ailleurs de souligner que nombre d'entre eux souffrent de ce qu'il est convenu d'appeler la « fracture numérique » qui ne leur a pas permis de bénéficier d'un accès à Internet. Considérant que notre municipalité ainsi que les équipes enseignantes fournissent des efforts constants pour assurer aux élèves de la commune les meilleures conditions d'apprentissage possibles ; Considérant que les difficultés économiques et sociales rencontrées par une partie des familles billysiennes et leurs enfants rendent d'autant plus essentielle et urgente la lutte contre l'échec scolaire ;

Considérant que de la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves de primaire dépend la façon dont ils pourront appréhender leur avenir ;

Considérant qu'aucune vision comptable ne peut s'appliquer lorsqu'il s'agit de l'avenir de notre jeunesse ;

Considérant, enfin, que la crise sanitaire et les retards pris en matière d'enseignement ne peuvent qu'inciter l'Etat à accroître les moyens octroyés à l'éducation et non à les réduire,

Nous, élus de la commune de Billy-Montigny, revendiquons fermement un moratoire sur la fermeture des classes pour les écoles Lanoy et Voltaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte la motion ci-dessus.

La Secrétaire de Séance


M.C DELAMBRE